

SEANCE DU 27-04-2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le vingt avril deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric DELHOMMEAU, Maire.

Étaient présents :

Mmes et Mrs : Éric DELHOMMEAU, Isabelle CHERUY, Cyrille CAUSSE, Séverine CHAT, Françoise BOUVIER, Franck PROST, Stéphanie Lo RUSSO, Jean-Louis DAVID, Corinne WARIN, Blandine AMBLARD, Jean-Philippe DELEZAIVE, Leslie DUQUENNE, Jean-Marc DUBONNET et Bruno LEJEAU (arrivé à 19 h 09).

Était absent :

M. Franck HAUGOU qui donne pouvoir à M. CAUSSE Cyrille.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Cyrille CAUSSE est désigné et accepte cette fonction.

Ouverture de séance : 19h02

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 avril 2026

Délibération n° DELIB26-AVR07

Monsieur le Maire indique que, préalablement à la désignation des membres des commissions sous-mentionnées, il a sollicité en priorité les membres sortants quant à leur volonté de poursuivre leur engagement. Puis, les personnes ayant formulé une requête, dont certaines bien antérieurement aux élections, ou ayant manifesté de l'intérêt pour la vie municipale.

1. Délibération pour la désignation des membres de la commission des impôts directs :

Monsieur le Maire informe que la commission des impôts directs se réunit une fois par an pour statuer sur les nouveaux logements ou les habitations ayant obtenu une modification d'urbanisme importante.

Monsieur le Maire, en sa qualité de membre de droit, siège automatiquement au sein de cette commission.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Impôts demande que soit désignés les membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, dont le Maire et son adjoint.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal désigne les commissaires suivants :

Titulaires :

- Éric DELHOMMEAU
- Cyrille CAUSSE
- Jean-Philippe DELEZAIVE
- Marie-José LEFEBVRE
- Raymond PRICAZ
- Christian SION

Suppléants :

- Jean-Louis DAVID
- François DUSSOLLIER
- Gérard BOUVIER-ROLLAND
- Annie BOUVIER
- Valentine BECCU
- Françoise BOUVIER

Vote

0 contre

0 abstention

14 pour

Délibération n° DELIB26-AVR08

2. Délibération pour la désignation des membres de la commission de suivi de la carrière :

Pour cette commission, il est précisé que les réunions sont demandées par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), mais maintenues à minima une fois par an par la mairie en accord avec la carrière.

La sélection des habitants est guidée par la volonté d'inclure les personnes directement affectées, en assurant également la représentation de chaque hameau concerné.

M. DELEZAIVE Jean-Philippe souhaite savoir si c'est la commission en question qui assurera la représentation de la commune pour le renouvellement de la convention avec la carrière.

Monsieur le Maire indique que la commission devrait intégrer l'équipe de travail, sous réserve d'une validation par la DREAL, et que cette liste pourrait éventuellement être étendue.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission de suivi de la carrière

Après avoir délibéré :

DESIGNE les membres suivants :

- | | | |
|---------------------------|------------------|---------------------|
| - Éric DELHOMMEAU | - Bruno LEJEAU | - Erick WARIN |
| - Jean-Philippe DELEZAIVE | - Oriane JEANNIN | - Danielle DAURELLE |
| - Denis ROCHON-VOLLET | - Christian SION | - Aurélie BERLEMONT |

Vote

0 contre

0 abstention

14 pour

Délibération n° DELIB26-AVR09

3. Délibération pour la désignation des membres de la commission de révision des listes électorales :

Monsieur le Maire indique que cette commission se réunit au minimum une fois par an et qu'un gros travail devra être apporté lors de la première révision pour épurer la liste des électeurs ayant perdu leur attache avec la commune.

M. DELEZAIVE Jean-Philippe demande un rappel de la règle d'inscription sur les listes électorales.

Pour demander à être inscrit sur la liste électorale d'une commune, il faut soit y habiter ou y résider, soit être un de ses contribuables, répond Monsieur le Maire.

M. DELEZAIVE Jean-Philippe s'inquiète de la radiation d'habitants qui ne le souhaiteraient pas.

Monsieur le Maire explique qu'il est dans l'obligation de radier les électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'attache communale, mais ne peut, en tout état de cause, procéder à une radiation qu'après en avoir avisé l'électeur par écrit afin qu'il puisse formuler d'éventuelles observations. Dans tous les cas les règles en vigueur seront respectées.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission de révision des listes électorales

Après avoir délibéré :

DESIGNE les membres suivants :

- | | |
|-------------------|--------------------------|
| - Éric DELHOMMEAU | - François DUSSOLLIER |
| - Isabelle CHERUY | - Jean-Louis DAVID |
| - Franck HAUGOU | - Gérard BOUVIER-ROLLAND |

Vote

0 contre

0 abstention

15 pour

Monsieur le Maire expose la nécessité de voter les trois délibérations ci-après dans le sens précisé.

Délibération n° DELIB26-AVR10

Pour information, un document reprenant les taux des taxes directes locales de 2025 sur le secteur des Bauges est projeté. Trois domaines représentés : le foncier bâti, le foncier non-bâti et la taxe d'habitation ayant un effet direct sur les taxes des résidences secondaires.

La commune de Bellecombe en Bauges est positionnée sur la fourchette basse du tableau pour le bâti, et plutôt au milieu pour le pourcentage de taxe du non-bâti. On peut voir sur le document qu'une des communes a un taux très bas pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, ce qui leur cause aujourd'hui des difficultés.

M. DAVID Jean-Louis indique que c'est une commune particulière, qui dispose de la majorité du foncier non-bâti, impliquant qu'une hausse des taxes pourrait la mettre en difficulté.

Concernant le taux de la taxe d'habitation, notre commune est en bas de la liste avec l'un des taux les plus faible. M. CAUSSE Cyrille explique que l'évolution du taux de base de la taxe d'habitation aura automatiquement des effets sur la taxe d'habitation des résidences secondaires. Monsieur le Maire indique que depuis 2023, l'Etat a mis en place la possibilité d'appliquer une majoration à cette taxe pour les communes situées en « zone tendue », toutes les communes des Bauges en font partie.

Le Conseil municipal du mandat précédent avait procédé à une augmentation de 25 % de majoration pour l'année 2025, il faut savoir que l'augmentation peut être comprise entre 0 et 60 %.

Pour la taxe de base, le taux d'augmentation maximum est de 1.55 %.

Monsieur le Maire projette un tableau de simulation des augmentations possibles sur une base de 428 logements dont environ 90 en résidence secondaire, soit 20%, pour la commune de Bellecombe en Bauges.

M. DELEZAIVE Jean-Philippe souhaite connaître le choix politique conduisant à l'application de cette majoration. Cette mesure répond-elle à une volonté d'augmentation des recettes de la commune ou est-ce une démarche visant à restreindre le nombre de résidences secondaires ?

Monsieur le Maire admet qu'il s'agit des deux. La commune bénéficierait ainsi d'une source de revenus additionnelle, concourant ainsi à l'objectif de l'ensemble du territoire des Bauges de maximiser les résidences principales.

M. PROST Franck ajoute que l'enjeu réside ici dans une dimension politique symbolique, plus qu'un apport financier.

M. CAUSSE Cyrille attire l'attention sur le fait que la taxe foncière augmente tous les ans, dû à la loi de finance, action sur laquelle la mairie n'a pas la main. L'EPCI pourrait également augmenter cette taxe.

4. Vote des taux des taxes directes locales :

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, M. le Maire propose de :

- maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 24.95*
- maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties à 100.31*
- augmenter le taux de la taxe d'habitation à 13.1*
- de majorer la taxe d'habitation (actuellement à 25 %) à 40 % ou 45 %*

Monsieur le Maire interroge l'ensemble des conseillers concernant leur opinion sur ces chiffres.

M. DELEZAIVE Jean-Philippe trouve cela correct, mais souhaite modérer l'augmentation pour les résidences secondaire car l'inflation est la même pour tous.

M. LEJEAU revient sur le fait que maintenir le taux dans un contexte inflationnaire, est un choix

politique fort car l'inflation est compensée par une maîtrise des dépenses et non par une augmentation des impôts.

M. PROST Franck précise que ce choix d'augmenter la THRS correspond à la volonté manifestée par les habitants lors de la campagne électorale de limiter les logements secondaires.

Mme WARIN Corinne souligne que lors de la réunion publique consacrée aux élections, de nombreux habitants avaient exprimé le souhait de développer davantage l'offre locative ; cette décision pourrait éventuellement inciter les propriétaires à mettre en location les logements concernés afin d'alléger leurs charges financières.

Sur proposition du maire ;

Le conseil municipal décide

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100.31 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13.1 %
- majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 40 %

CHARGE M. le Maire

- de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

Vote

0 contre

0 abstention

15 pour

Délibération n° DELIB26-AVR11

M. CAUSSE Cyrille refait un point sur les résultats 2025 et 2024 présenté lors du vote du CFU.

5. Délibération d'affectation du résultat 2025 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST.	-91 979.23 €		-44 376.65 €	0.00 €	0.00 €	-136 355.88 €
FONCT.	120 424.09 €		190 936.99 €			311 361.08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de fonctionnement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	311 361.08 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	136 355.88 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	175 005.20 €
Total affecté au c/ 1068 :	136 355.88 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Vote 0 contre 0 abstention 15 pour

Délibération n° DELIB26-AVR12

6. Vote du budget primitif 2026 :

M. CAUSSE Cyrille souhaite rappeler quelques règles budgétaires à l'ensemble du conseil municipal. Pour cela un support est présenté avec les grands principes.

Il indique que tous les documents présentés ont été transmis à l'ensemble des conseillers.

M. CAUSSE Cyrille évoque l'état de la dette de la commune, soit cinq emprunts avec un capital restant dû d'environ 565 000 € et une annuité pour 2026 de 82 000 €.

Tous les prêts sont à taux fixe, le dernier à taux variable a été soldé l'année dernière.

A titre d'information, en mars 2026, les prix à la consommation ont augmenté de 1,7 % sur un an.

La commune a un endettement maîtrisé.

M. CAUSSE Cyrille présente un document détaillant les dépenses d'investissement, dans lequel figurent les travaux en cours relatifs à la rénovation énergétique de l'établissement scolaire.

M. DELEZAIVE Jean-Philippe demande sur combien de temps la commune va payer pour le gymnase et si le montant reste identique chaque année.

M. CAUSSE Cyrille indique que la période est de vingt ans, avec un montant qui est fixé chaque année en fonction du nombre d'habitants de la commune. Mais qu'il pourrait être revu à la baisse, car le premier calcul a été fait avant le retour de toutes les subventions obtenues. Un point zéro, doit être fait à la fin des travaux.

M. LEJEAU Bruno précise que normalement le budget devrait être revu plutôt à la baisse, et donne une information supplémentaire sur le financement. Chaque année la commune peut décider de financer ces travaux, soit en demandant au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de lever l'impôt, c'est-à-dire qu'une ligne en plus est ajoutée sur la taxe foncière des contribuables de la commune. Soit ces travaux sont financés sur fonds propres, directement inscrits au budget communal ou par le biais des impôts avec l'augmentation du taux de la taxe foncière.

Il est possible de mixer les solutions, lever l'impôt du SIVOM et puiser sur les fonds propres de la commune.

M. LEJEAU Bruno indique que le SIVOM est financé en partie par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) et que l'attribution de compensation versée chaque année est figée

depuis le transfert de compétences. Une nouvelle fois, c'est le travail des élus qui permet d'équilibrer les budgets malgré l'inflation cumulée de l'ordre d'environ 15 % sur le mandat précédent.

M. CAUSSE Cyrille et M. le Maire font état de la complexité majeure, voire de l'impossibilité d'une modification de la CLECT tant que la demande n'inclura pas d'autres entités que les communes des Bauges, en raison des conséquences financières négatives induites pour certaines communes de taille importante de Grand Chambéry.

M. CAUSSE Cyrille projette un tableau détaillé de la section des recettes d'investissement, préalablement envoyé par mail à tous les conseillers et qu'il a expliqué lors de la Commission finance du 16/04/26 où était présents : M. le Maire, Bruno LEJEAU, Séverine CHAT, Franck PROST, Jean-Louis DAVID, Isabelle CHERUY, Françoise BOUVIER, Corinne WARIN, Blandine AMBLARD.

M. CAUSSE Cyrille rappelle que la commune récupère une partie de la TVA d'investissement qui est fixée à 16.404 %.

Le problème de la réforme du versement de la taxe d'aménagement est soulevé par M. PROST Franck, la taxation n'est désormais déclenchée qu'à la déclaration de fin de travaux réalisée par les particuliers si les gens ne font pas leur Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) la TA n'est pas enclenchée et donc pas encaissée par la commune.

M. DELEZAIVE Jean-Philippe indique que le service des impôts met la pression aux pétitionnaires pour que cette déclaration soit faite.

M. CAUSSE Cyrille explique que le problème est le manque de visibilité sur les taxes qui vont être perçues sur l'année.

M. le Maire indique que ce problème est national et que plusieurs entités demandent de réformer rapidement le dispositif de déclenchement et de recouvrement de la taxe d'aménagement.

M. DELEZAIVE Jean-Philippe souhaite une précision sur le compte 2138 où apparaît le démontage du Four à pain du Chef-lieu. Est-ce que le projet est acté où il s'agit de prévisionnel ?

M. le Maire explique que le démontage du four ne va plus pouvoir attendre très longtemps, car il devient très dangereux de le laisser en l'état. Il annonce qu'un arrêté de péril va être pris.

M. CAUSSE Cyrille précise que l'idée serait de procéder rapidement au démontage du four, dans l'année, pour éviter un accident, pour ensuite le remonter.

M. le Maire ajoute qu'un groupe de travail va être créé pour reprendre les études déjà réalisées et permettre de proposer un emplacement où le four sera remonté.

M. DELEZAIVE Jean-Philippe est inquiet de la réaction des habitants, mais comprend le danger et invite le Conseil municipal à bien communiquer et expliquer le projet aux habitants.

Mme BOUVIER Françoise invite les conseillers à se rendre derrière le four pour constater l'ampleur de la détérioration, à la fois saisissante et risquée, ainsi que l'état des escaliers de l'église.

M. DELEZAIVE Jean-Philippe souhaite connaître le coût des travaux d'exhaussement au Villard.

M. le Maire indique que ses travaux s'élèvent à 0 €. Une convention est passée avec le prestataire pour lui permettre de mettre du déblai en échange de la modification du profil du terrain pour la création d'un ouvrage anti-inondation pour protéger les habitations.

M. DELEZAIVE Jean-Philippe ne comprend pas ce choix et est inquiet de la nuisance produite par le va-et-vient des camions. Il requiert l'estimation du nombre de véhicules journaliers.

M. le Maire tient à rappeler que la présente intervention vise exclusivement à la protection des habitations situées en contrebas du ruisseau, notamment celle de la famille Pricaz, déjà affectée par plusieurs sinistres d'inondations. Il est rappelé qu'en 1991 une crue avait déjà emmené le rucher sur cette propriété.

M. le Maire insiste sur le fait que c'est sa responsabilité qui est engagée en cas d'accident. Si rien n'est fait, il sera responsable.

M. DUBONNET Jean-Marc propose le curage du ruisseau.

M. le Maire indique que cette solution a déjà été évoquée mais ne serait pas suffisante.

Le choix de faire ces travaux émane d'une étude réalisée par le RTM (service spécialisé dans la prévention des risques naturels en montagne) et approuvé par le SMIAC (Syndicat Mixte Interdépartemental d'aménagement du Chéran).

M. DELEZAIVE Jean-Philippe voudrait connaître le temps estimé des travaux.

M. le Maire ne connaît pas le temps que cela va prendre, mais les travaux vont devoir être rapides pour éviter le risque d'une future crue, on ne devrait pas dépasser un an. Pour le nombre de camions, l'information n'est pas connue à ce jour, mais pourra être communiquée ultérieurement. M. le Maire indique que la commune s'est engagée à refaire la route après les travaux.

M. LEJEAU Bruno indique que le Conseil municipal pourra communiquer sur ces travaux dès que toutes les informations seront connues.

Après débat et avis de la commission des finances du jeudi 16 avril 2026, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2026 qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	INVESTISSEMENT	DEPENSES
Charges à caractère général	331 176.65 €	Déficit reporté	136 355.88 €
Charges de personnel	273 845.00 €		
Atténuation de produit	5 000.00 €	Immobilisation corporelles	620 635.00 €
Autres charges gest. courante	122 840.00 €	Opération patrimoniales	0.00 €
Charges financières	15 616.00 €	Créance autres établissements publics	0.00 €
Opération de transfert entre section		Immobilisation incorporelles (études)	15 258.00 €
Amortissements	3 869.00 €	Emprunts	67 088.00 €
Virement section d'investis.	313 358.55 €	Opération de transfert entre section	4 104.00 €
TOTAL	1 065 705.20 €	TOTAL	843 440.88 €
FONCTIONNEMENT	RECETTES	INVESTISSEMENT	RECETTES
Atténuation de charges	5 000.00 €	Produits de cession d'immo	12 772.00
Produits services domaine	290 078.00 €	Dotations, fonds divers	226 928.88 €
Impôts et taxes	384 506.00 €	Subvention d'investis.	258 289.00 €
Dotations et participations	165 234.00 €	Emprunts et dettes	600.00 €
Autres produits gest. courante	45 832.00 €	Virement section fonct.	313 358.55 €
Opération de transfert entre section	0.00 €	Amortissements	3 868.45 €
Produits exceptionnels	50.00 €	Opération patrimoniales	4 104.00 €
Résultat reporté	175 005.20 €	Créance autres établissements publics	23 520.00 €
TOTAL	1 065 705.20 €	TOTAL	843 440.88 €

Vote

0 contre

1 abstention

14 pour

7. Information du Maire :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'aucun arrêté n'a été pris depuis la dernière réunion du conseil municipal.

8. Point sur l'urbanisme :

Monsieur le Maire donne connaissance des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le dernier conseil municipal :

Type de demande	Numéro	Dépôt	Dénomination du demandeur	Adresse terrain	Sf. terr. (m²)	Sf. créée	Liste des parcelles	Nature des travaux	Décision
DPC	DP0730362600008	09/03/2026	CLAVERIE Laurence	277 chemin du Solliet 73340 Bellecombe-en-Bauges	135	0	D0447	Modification de 4 ouvertures et création d'une fenêtre côté ouest, ornement de la nouvelle entrée avec 2 madriers bois en essence locale, création d'un balcon en bois avec console le long de la façade sud	13/04/2026 Favorable avec prescriptions
Cub	CU0730362600009	23/03/2026	ANCEL Pierre	80 Rue du Champ d'Or 73340 Bellecombe-en-Bauges	1059	0	C1373- C1587	CUB	21/04/2026 Favorable
DPC	DP0730362600009	13/04/2026	OLIVIER Laurent	lot Les Dodes nord 73340 Bellecombe-en-Bauges	369 2	0	C0194	Installation d'un panneau photovoltaïque (environ 2m2) sur le toit du cabanon existant, au sud de la parcelle	20/04/2026 Favorable

9. Point sur l'état-civil :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucun acte d'état civil n'a été enregistré depuis la dernière réunion du conseil municipal.

10. Questions diverses :

M. le Maire demande à pouvoir ajouter cette délibération, car le vote doit avoir lieu avant le 31/05 et que le prochain Conseil municipal n'est prévu que pour juin.

Délibération n° DELIB26-AVR12

Délibération pour la désignation des délégués à Commission locale des charges transférées (CLECT)

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune CLECT auprès de Métropole Savoie

Après avoir délibéré :

DESIGNE M. Cyrille CAUSSE comme délégué titulaire et

M. Éric DELHOMMEAU comme délégué suppléant de la commune de Bellecombe en Bauges auprès de la Commission locale des charges transférées (CLECT).

Vote 0 contre 0 abstention 15 pour

- M. DELEZAIVE Jean-Philippe suite au contrôle des fosses septique, demande s'il existe un système de commande groupée pour leur nettoyage. Il a entendu qu'il fallait se rapprocher de Grand Chambéry.

Mme BOUVIER Françoise confirme cette information.

Mme CHERUY Isabelle préconise de demander plusieurs devis.

M. le Maire précise qu'à ce jour nous n'avons pas d'information de Grand Chambéry sur la mise en place de commandes groupées.

M. DELEZAIVE Jean-Philippe demande si la mairie a connaissance du bilan de ces contrôles.

M. le Maire indique que la mairie reçoit les comptes-rendus de vérification.

- M. DELEZAIVE Jean-Philippe souhaite comprendre à quoi correspond les 2 345 € pour le garde champêtre et comment est géré ce service.

Mme CHAT Séverine précise qu'ils sont au nombre de deux.

M. CAUSSE Cyrille explique que la commune, par délibération du Conseil municipal a fixé leurs jours d'intervention sur la commune à 8 jours par an.

M. le Maire indique que toutes les communes des Bauges n'adhèrent pas au service proposé par le PNR (Parc Naturel Régional) des Bauges. Les besoins de la commune ont été identifiés et transmis aux gardes champêtres, ainsi que les zones à surveiller.

M. CAUSSE Cyrille précise qu'il s'agit de deux anciens gendarmes, assermentés, ils passent en mairie régulièrement pour échanger.

M. LEJEAU Bruno indique que leurs plannings ainsi que les comptes-rendus sont envoyés toutes les semaines par mail.

- M. DELEZAIVE Jean-Philippe, en sa qualité de représentant de la parole citoyenne, a été sollicité par Mesdames MARIEAU et NIVEAU afin d'obtenir des éclaircissements de la part du Maire relativement à leurs interrogations touchant au bâtiment du Presbytère.

M. le Maire explique qu'une réunion est programmée, début mai, interne au conseil municipal dans le but d'éclairer les nouveaux membres sur l'historique complet du dossier du presbytère.

Une réponse à la demande de ces habitantes sera faite après cette réunion.

- M. le Maire invite tous les conseillers à bloquer la date du 20 juin 2026, car Grand Chambéry organise une journée Inter'communales, spéciale journée d'accueil des nouveaux élus. L'occasion de comprendre le rôle et les missions de la Communauté d'agglomération et montrer comment Grand Chambéry peut répondre aux attentes des élus des communes du territoire.

- M. le Maire indique avoir envoyé un mail avec le tableau des commissions de Grand Chambéry et encourage les membres du Conseil à se positionner.

Pour information, Damien REGAIRAZ, maire de la Motte en Bauges, a été élu vice-président de Grand Chambéry, chargé du tourisme, de la ruralité, de l'agriculture et du rayonnement de l'agglomération.

M. le Maire, Éric DELHOMMEAU et Hervé FERROUD PLATTET, maire d'Ecole, sont élus conseillers délégués, représentant des Bauges.

Les élus des Bauges sont bien représentés au sein de Grand Chambéry, où leurs interventions sont prises en considération.

De même pour le SMIAC (Syndicat Mixte Interdépartemental d'aménagement du Chéran), la SEM des Bauges (Société d'exploitation des domaines skiables, des remontées mécaniques) et le SM SB (Syndicat Mixte des stations des Bauges).

M. LEJEAU Bruno fait un point sur le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple)

Jeunesse Familles des Bauges qui rassemble les 14 communes du Cœur des Bauges.

Damien REGAIRAZ est réélu président, Cyrille CAUSSE vice-président dirigé vers l'équipement du Châtelard, la Farandole et le gymnase. Il assume également la fonction de référent pour le collège des Bauges, une responsabilité délicate nécessitant un investissement conséquent en vue de sa préservation, en raison de la baisse significative des effectifs.

M. le Maire indique que, pour l'instant, les effectifs de l'école de Bellecombe restent stables, nous restons à 4 classes.

- Mme DUQUENNE Leslie, souhaite connaître la date à laquelle la maison de Mme SACLIER va être libérée.

M. le Maire informe que pour le moment, nous n'avons pas de date et il la questionne sur sa demande.

Mme DUQUENNE Leslie aimerait pouvoir la visiter.

M. DELEZAIVE Jean-Philippe indique qu'un projet de lieu intergénérationnel pourrait être envisagé.

M. le Maire affirme ne pas souhaiter repartir sur une location d'habitation.

Séance levée à 20 h 42

Signatures

M. le Maire,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.